

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

AIDE AU PAIEMENT DES REGULARISATIONS DE CHARGES 2025

Formulaire de demande

Aide réservée aux locataires des bailleurs sociaux
sans impayé locatif avec un QF maximum de 900 €
(Voir le tableau)

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

NOM : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Tél. (indispensable) : N° CAF/MSA:

Mail :

COMPOSITION FAMILIALE (PRÉCISER NOM + PRÉNOM + DATE DE NAISSANCE) :

• Conjoint :

• Enfants :

.....

.....

• Autre :

.....

RESERVE BAILLEUR

Montant des charges :

Date :

Signature et cachet du bailleur :

TRAVAILLEUR SOCIAL

Nom Prénom :

Téléphone- mail (obligatoire) :

Signature et cachet structure :

Critères de ressources des ménages pour bénéficier de l'aide au paiement des régularisations de charges

COMPOSITION FAMILIALE	Nombre de parts	Plafond de ressources hors allocations logement
1 personne seule	1,5	1 350 €
1 couple sans enfant	2	1 800 €
1 personne seule ou 1 couple avec 1 enfant	2.5	2 250 €
1 personne seule ou 1 couple avec 2 enfants	3	2 700 €
1 personne seule ou 1 couple avec 3 enfants	4	3 600 €
1 personne seule ou 1 couple avec 4 enfants	4.5	3 780 €
1 personne seule ou 1 couple avec 5 enfants	5	4 500 €

* Calcul du quotient familial (QF) : ressources divisées par le nombre de parts

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

Imprimé complété, signé par le demandeur et le bailleur social et accompagné des copies des documents suivants :

- Relevé de compte locataire fourni par le bailleur social
- Détail des charges locatives fourni par le bailleur social
- Justificatif d'identité de toutes les personnes présentes au domicile (CNI, passeport, titre de séjour en cours de validité, livret de famille...) ;
- Justificatifs officiels des revenus de l'ensemble du foyer du mois précédent la demande, (fiche de paie, document info retraite, attestation France Travail, relevé d'indemnités journalières etc...)
- Attestation CAF ou MSA en présence d'enfants à charge et/ou de droits à des prestations sociales.
- Attestation d'assurance habitation

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Le logement doit être la résidence principale du ménage,
- Être en règle sur le territoire français,
- Avoir un quotient familial maximum de 900€ (cf. tableau ci-dessus)
- Être à jour du paiement des loyers (absence d'impayé locatif) ou avoir un plan d'apurement en cours tenu depuis 6 mois consécutifs
- Régularisation de charges à devoir d'un montant minimum de 400€ hors TOM

1. J'autorise le versement de l'aide éventuellement accordée au bailleur social.
2. J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies et autorise la transmission des éléments de mon dossier aux organismes sollicités dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'information et aux libertés.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

DOSSIER A ENVOYER AVANT LE 30 JUIN 2028 A L'ADRESSE SUIVANTE :

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
SERVICE SOLIDARITE FSL
BP 48014 – CS 304496
13567 MARSEILLE CEDEX 02**

Être aidé par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour payer la régularisation des charges

La Métropole Aix-Marseille-Provence peut vous donner une aide financière pour vous aider à payer votre régularisation de charges.

Des informations vous concernant sont récupérées par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pouvoir vous verser cette aide financière : vos noms, prénoms, votre date de naissance, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre numéro allocataire CAF ou MSA, votre email, votre situation familiale.

Vous acceptez de donner ces informations pour que votre dossier soit traité. Ces informations, gardées en sécurité par la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant 5 ans, seront utilisées uniquement pour vous aider.

Seuls les agents du service Solidarité FSL pourront les lire.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez des droits par rapport aux informations que vous avez données : le droit d'être informé sur leur utilisation ; le droit de consulter vos informations ; le droit de les corriger ; le droit de les récupérer ; le droit de demander à les effacer.

Vous pouvez écrire à la déléguée à la protection des données si vous avez des questions. Elle peut vous aider à comprendre ce qui est fait des informations que vous donnez.

Son adresse électronique est : dpo@ampmetropole.fr

Vous pouvez aussi vous plaindre à la Commission nationale de l'informatique et des libertés pour faire respecter la loi et vos droits sur ce site :

<https://www.cnil.fr/fr/contacter-la-cnil-standard-et-permanences-téléphoniques>

Métropole Aix-Marseille-Provence – Mai 2026

ampmetropole.fr